

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mai 2009

L'an deux mille neuf, le 28 mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine GIAMMATTEI, Geneviève OLAGNOL, Virginie ROLLAND, Marie VINCENT, Messieurs Didier BINANT, Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Jean-François DELEAU, Eric EGLIZEAUD, Michel GALLOIS, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Pierre MAHON, Bernard MONDOU, Serge NICOLA.

Etaient absents représentés :

Mme Géraldine MENARD ayant donné pouvoir à M. Didier BINANT.
Mme Nathalie ENGUEHARD ayant donné pouvoir à M. Bernard MONDOU.
M. Serge PARISOT ayant donné pouvoir à M. Gérard CHIVOT.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Madame Geneviève Oलग्नол est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION des comptes rendus des séances du 16 mars 2009 et du 27 avril 2009.

B/ DELIBERATIONS.

1. Modification du Plan d'Occupation des Sols en vue de permettre la pérennisation d'une exploitation agricole.
2. Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Conseil Général au titre du Programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération - RD 73 - Place de la Mairie et Rue du Perray.
3. Attribution du Marché Public en procédure adaptée pour la réfection de l'esplanade du Foyer Rural.
4. Participation aux frais de transport scolaire.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée au maire de signer un contrat de prestations de service pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale.
Les modifications à l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

A1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2009

Le procès verbal de la séance du 27 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

A2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2009

Le procès verbal de la séance du 16 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

B – DELIBERATIONS.

1) Modification du Plan d'Occupation des Sols en vue de permettre la pérennisation d'une exploitation agricole.

Monsieur Gérard CHIVOT présente ce dossier.

« La pérennisation des activités agricoles et d'élevage sur la commune est une nécessité à la fois pour la sauvegarde des espaces naturels et de la biodiversité, mais aussi pour l'amélioration des circuits de distributions auprès des populations (vente à la ferme).

Dans ce cadre, un jeune éleveur a l'opportunité exceptionnelle de reprendre les droits à produire d'une exploitation laitière du nord du département dont les exploitants doivent cesser leur activité du fait de leur départ en retraite.

Etant donné l'importance de l'opération et le fait que c'est la dernière exploitation laitière du département des Yvelines, il est très important pour ce jeune éleveur d'avoir l'assurance qu'une fois attributaire des droits à produire, celle-ci pourra les exploiter.

L'augmentation du volume de production de lait est indispensable pour assurer la survie de la filière à travers la collecte. Le projet prévoit le doublement du nombre de vaches, soit un total de 70 vaches environ.

En l'état actuel de notre POS il n'est pas possible pour cet exploitant de s'agrandir, c'est la raison pour laquelle la commune, à titre exceptionnel engage une modification du règlement de POS.

Bien entendu, cette opération est largement approuvée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, ainsi que par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Modification demandée zone NCa8 Pièce de la Rigole.

Existants ou à créer : valeurs inchangées.

Extensions possibles : habitation, valeur inchangée.

Bâtiment agricole, passage de 1 350m² à 2 500m².

Le total des surfaces est modifié en conséquence. »

Monsieur Jean-François DELEAU s'inquiète de l'impact que cette décision pourrait avoir sur l'environnement notamment en matière d'assainissement en cas d'augmentation du cheptel.

Monsieur Pierre MAHON demande si la voie communale desservant cette exploitation : Chemin Rural N° 37 peut supporter l'évolution et l'augmentation de l'activité agricole.

Monsieur Chivot répond que la structure de cette route permet le passage des engins agricoles et des camions qui desservent les fermes et haras du secteur.

La délibération proposée aujourd'hui permet d'engager la procédure de modification. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique. Le Conseil Municipal devra ensuite se prononcer sur l'approbation ou non de cette modification du Plan d'Occupation des Sols.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et suivants (L123-4 anc, L123-7-1 anc, R123-34 an),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/01/1977 publiant le plan d'occupation des sols.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/1980 approuvant le plan d'occupation des sols.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/05/1995 révisant le plan d'occupation des sols

VU les délibérations du Conseil Municipal prises successivement les 17/02/1982, 28/04/1986, 02/07/1990, 23/03/1992, 23/01/1996, 22/12/1997 et 09/12/2003 modifiant le plan d'occupation des sols

CONSIDERANT l'opportunité pour un jeune éleveur de reprendre les droits à produire d'une exploitation laitière du nord du département dont les exploitants doivent cesser la production du fait de leur départ en retraite.

CONSIDERANT qu'en l'état actuel du Plan d'Occupation des Sols, il n'est pas possible pour cet exploitant d'accueillir un cheptel de vaches supplémentaires sans construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 2 300 m² et c'est pour cette raison que la commune envisage, à titre exceptionnel, d'engager une modification du règlement de POS.

CONSIDERANT le courrier de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France du 20 avril 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'engager une procédure de modification du Plan d'occupation des Sols de la commune pour la zone NCa8 dite « Pièce de la Rigole ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le lancement de la procédure administrative réglementaire comprenant en priorité la demande auprès du Tribunal Administratif de la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique.

Une abstention : Monsieur Jean-Francis DELEAU.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

<p>2) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Conseil Général au titre du Programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération - RD 73 –Place de la Mairie et Rue du Perray.</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2007-CG-2-991.1 du 12 juillet 2007 du Conseil Général des Yvelines décidant la création d'un programme d'aide aux communes de moins de 2 000 habitants pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT la possibilité par la commune de demander une subvention auprès du Conseil Général pour l'aménagement de trottoirs : rue du Perray, rue de la Place de la Mairie (RD 73), dans le cadre de l'aménagement par le Département, au titre des opérations de sécurité sur Routes Départementales, programme 2009, d'un carrefour en Tourne à Gauche avec la rue de Saint Benoit.

CONSIDERANT les dispositions financières de ce programme fixées par le Conseil Général :

- le plafond de travaux de la dépense subventionnable H.T est fixé à 200 000 euros H.T/km de trottoirs sur route départementale,
- le taux de subvention est fixé à 80 % du montant du plafond de la dépense subventionnable.

CONSIDERANT que les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage et la procédure de marché public seront effectuées par le Département.

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Général pour la réalisation desdits travaux,

CONSIDERANT que le montant des travaux communaux est estimé à 67 866.00 Euros HT soit 81 167.74 Euros TTC,

DECIDE de solliciter du Conseil Général pour l'année 2009, une subvention pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération au taux maximum pour des travaux de renforcement de trottoirs : Rue de la Place de la Mairie et rue du Perray.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département des Yvelines une convention relative à la création de trottoirs dans le cadre du programme de sécurité sur routes départementales, programme 2009, sur la RD n° 73 du (PR 2.245) ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.

DIT que les sommes seront prévues au budget primitif 2009, chapitre 23-15.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Attribution du Marché Public en procédure adaptée pour la réfection de l'esplanade du Foyer Rural.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont planifiés sur juillet après la fin de la plupart des activités associatives ceci afin de minimiser la gêne pour les utilisateurs.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 4°,

VU le Code des Marchés Publics dans son article 28,

VU la délibération n°2008/12/90 du 17 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à concurrence paru dans le « BOAMP » en date du 5 mai 2009 annonce N°100 référence 09-95521,

CONSIDERANT les offres reçues en mairie,

CONSIDERANT que la société EUROVIA IDF a présenté la meilleure offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché de réfection du parking du Foyer Rural à la société EUROVIA Ile de France

Rue Louis Lormand - BP 536 - 78321 Le Mesnil Saint Denis pour un montant de travaux de 76 458.00 Euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2009 : chapitre 21 article 2152 de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) Participation aux frais de transport scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les enfants des hameaux d'Auffargis doivent prendre le car pour rejoindre l'école maternelle ou élémentaire.

CONSIDERANT que la société des cars Perrier est chargée de ce transport scolaire et que les enfants doivent être en possession d'un titre de transport sous la forme d'une carte Optile.

CONSIDERANT que la commune participe également aux frais de transport pour les enfants scolarisés en secondaire jusqu'à 16 ans (âge limite de scolarité obligatoire).

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge la totalité du remboursement de la carte de transport Optile pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle devant utiliser le car.

DECIDE de reconduire la participation de la commune à **54 Euros** pour tous les enfants scolarisés nés à partir du 01 janvier 1993 pour la carte OPTILE et la carte IMAGINE'R quelle que soit la zone pour les familles habitant la commune.

RAPPELLE que ce remboursement sera effectué sur présentation :

- **D'un certificat de scolarité 2009/2010**
- **De la photocopie du titre de transport**
- **D'un Relevé d'Identité Bancaire**

PRECISE que toute demande de remboursement devra être déposée avec les pièces justificatives citées ci-dessus **avant le 1^{er} décembre 2009, dernier délai.**

Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles s'installant durant l'année scolaire sur la commune si elles déposent leur demande dans le mois qui suit leur arrivée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) Autorisation donnée au maire de signer un contrat de prestations de service pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural notamment dans ses articles L211-11 et L211-22,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

Monsieur le Maire expose que la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux errants sur la voie

publique, pouvant présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques est une mission de service public à la charge des communes. Il convient de signer un contrat de prestations de service portant sur la capture et la mise en fourrière des animaux errants ou décédés sur la voie publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de prestations de service portant mission de service public pour « la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale pour la commune avec la société SACPA dont le siège social est situé à PINDERES (47700) sachant que la commune d'Auffargis dépend de l'Agence de Souzy la Briche (91) pour un montant forfaitaire annuel de 0.687 Euros HT par an et par habitant.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2009 chapitre 11 article 611 .

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Point sur les travaux en cours ;

Parking de la mairie.

Les travaux de réalisation du parking de la mairie ont commencé. Ils sont interrompus dans l'attente de l'intervention de la société « GRDF » pour la dépose du coffret gaz encastré dans le mur.

Ecole élémentaire de la Toucharderie

Les travaux d'aménagement du dépose minute et de places de stationnement à l'école élémentaire de la Toucharderie sont prévus pour mi juillet afin d'être terminés avant la rentrée 2009-2010.

L'aménagement des extérieurs (création du chemin piétonnier sur la rue de Saint Benoit), accès au groupe scolaire et au Mini Club se feront sur la même période.

Monsieur Bernard CHOPY présente l'évolution des travaux sur le bâtiment scolaire. Le Mini-Club et les classes du 1^{er} étage seront totalement aménagés début juillet. Courant juillet, l'ascenseur sera installé.

L'aménagement de l'office de réchauffage du restaurant scolaire sera finalisé.

Les travaux prévus sur l'aile de l'école actuellement occupée par les enfants s'effectueront dans la foulée (peinture, remise aux normes de sécurité, etc.....).

Le souci de réaliser le maximum de travaux pendant les vacances d'été impose le respect d'un planning très serré. Toutes les interventions des entreprises extérieures doivent être terminées mi aout afin de permettre le déménagement et le réaménagement des classes (mobilier....) pour le 1^{er} septembre.

Réfection du marquage au sol des rues de la commune.

Bien que les aléas climatiques aient reculé l'intervention, la société AB Marquages doit intervenir prochainement pour la signalétique au sol de plusieurs rues de la commune et tout particulièrement à proximité des écoles élémentaire et maternelle : lignes discontinues, stationnement etc.

Réfection du mur du Foyer Rural

Les travaux sont terminés. Cependant, après un diagnostic de la totalité du mur séparant le parking du Foyer Rural de l'espace vert par l'entreprise ayant réalisé les travaux, il est nécessaire de piocher et rejoindre ce mur en meulière. Des devis vont être demandés et un dossier de subvention sera déposé auprès du Parc Naturel Régional.

2/ Future Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

(L'ensemble des documents concernant la révision de la Charte sont téléchargeables à partir de l'adresse suivante : <http://www.parc-naturel-chevreuse.fr/revision/documents.php>)

Monsieur Gérard CHIVOT rend compte de l'état d'avancement du projet de Charte et des 3 derniers amendements adoptés essentiels pour l'avenir du Parc.

Amendement n°1 : Plafonnement de la progression démographique annuelle

Partie 1 « Axes et développement stratégiques »

Le Parc souhaite un développement démographique modéré permettant de concilier la protection des espaces naturels et l'évolution de la population. La stratégie vise un taux de croissance démographique maximum de 0,55 % par an sur l'ensemble du territoire ». Ce taux tient compte des effets du desserrement démographique sur les besoins en logements.

Amendement n°2 : Seuils de densification

1 OBJECTIFS ASSOCIES A CHAQUE SECTEUR

« **Les enveloppes urbaines** correspondent aux contours des zones à l'intérieur desquelles l'urbanisation est autorisée. Trois types de tissu sont identifiés. Chaque tissu est associé à des grands principes :

- L'objectif poursuivi dans les noyaux historiques est de protéger les éléments patrimoniaux, de réhabiliter le bâti et d'utiliser au mieux les dents creuses.
- Les secteurs urbains d'extension autour des noyaux historiques correspondent à du bâti plus récent et moins dense (lotissements pavillonnaires, zones d'activités...) et représentent un espace d'intervention privilégié pour un urbanisme endogène.
- Sur les secteurs de constructions diffuses et ou sensibles, une attention est portée prioritairement à la protection des paysages et des milieux naturels.

En dehors de ces trois secteurs et du cas particulier des constructions liées aux activités agricoles et sylvicoles, seules les extensions mesurées de l'existant sont possibles.

2 - RECOMMANDATIONS

Noyaux historiques : la densification s'opère en respectant l'unité du tissu urbain (les gabarits, les ambiances, etc.). Les éléments patrimoniaux et leur unité architecturale sont préservés.

Secteurs urbains d'extension ancienne autour des noyaux historiques : deux cas se présentent :

Cas n°1 : dans les tissus qui sont constitués de parcelles déjà bâties, la commune prévoit dans son PLU des solutions innovantes de densification.

Cas n°2 : dans les tissus constitués de parcelles non construites, la commune identifie dans son PLU celles pouvant faire l'objet d'opérations d'ensemble privées ou publiques ; Elle s'efforce d'intégrer dans son PLU des dispositions permettant le respect des seuils minimum suivants :

- dans un environnement de constructions diffuses : 20 logements/ha ;
- dans un environnement pavillonnaire ou de faubourg : 40 logements/ha ;
- dans un environnement pavillonnaire dense, de centre bourg ou de petits collectifs : 60 logements/ha ;
- dans un environnement de centre bourg dense ou de collectifs : 90 logements/ha.

Ces seuils sont déterminés en référence à la typologie du tissu le plus dense dans le proche environnement de l'opération.

Au moment de chaque opération de construction ou d'urbanisme, la commune détermine le nombre de logements en fonction de ces seuils par rapport à la surface de terrain constructible concernée. Le nombre de logements à respecter est arrondi à l'unité supérieure.

Dans le cas de sites très spécifiques ou de programmes autres que de logement, ou d'opérations présentant une mixité habitat/activités/équipement, le calcul du nombre de logements est adapté en concertation avec le Syndicat du Parc.

Secteurs urbains diffus et/ou sensibles (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières...) : la densification est très mesurée et s'opère dans le cadre de projets de requalification permettant une amélioration générale du paysage, de la qualité des milieux, de l'accessibilité, de la mixité sociale.

Le caractère rural et l'unité patrimoniale de ces ensembles sont à préserver »

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit bien là des objectifs du PNR auxquels la commune n'adhère pas forcément.

Amendement n°3 : Objectif de logements sociaux dans les communes rurales

Les communes non assujetties aux dispositions de la loi SRU sur les logements sociaux respectent les objectifs assignés par le projet approuvé de SDRIF notamment 10 % de logements sociaux (contre 2 % en Ile-de-France dans les communes rurales actuellement).

D/ QUESTIONS DIVERSES.

Madame Claudine Giammattei demande si le prochain Tambour ne peut pas prévoir un article rappelant les règles de « bonne conduite » pour le stationnement des véhicules. Elle indique que les trottoirs sont de plus en plus envahis par les voitures au détriment des piétons, ce qui peut être dangereux. D'autre part, elle constate également que le parking de la « Place de l'Arsenal » est occupé le samedi et le dimanche matin par des randonneurs ce qui laisse peu de places de stationnement pour les commerçants.

Monsieur le Maire lui répond pour ce qui est des problèmes de stationnement sur les trottoirs, il a déjà été contacté par plusieurs administrés. Il est intervenu directement auprès des propriétaires des véhicules pris en défaut quand ils étaient identifiés. Le Tambour de septembre fera un point et un rappel des règles du code de la route sur le stationnement. Quant aux parkings largement occupés le week-end par les randonneurs, il indique qu'un pancarte demandant à ceux-ci de se garer au Foyer rural avait été posée sur l'ancien parking. Un nouveau panneau d'information sur ce point va être installé.

Il indique également qu'il a pris contact avec la gendarmerie de Rambouillet pour se plaindre, à nouveau, du comportement de certains motards (notamment sur la RD 24) et qu'il a demandé une multiplication des contrôles radar.

Madame Marie Vincent et Monsieur Eric Eglizeaud font le point sur les prochaines festivités prévues dans le village : kermesses des écoles, fête communale du 27 juin... Cette année, le Comité des Fêtes propose d'organiser la Fête de la Musique sur la Place de l'Arsenal.

Madame Geneviève Olnol rappelle qu'elle avait évoqué, lors d'un précédent conseil, la demande d'un administré de créer une place de stationnement handicapé : allée des Bruyères. Monsieur Chopy lui répond que ces marquages sont prévus dans le devis de la Société AB Marquage et que cette demande sera prise en compte.

La séance levée à 22 heures 40

Le Maire,

Daniel BONTE

